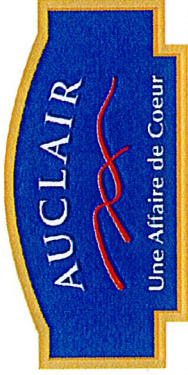


PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 4 novembre 2019 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants: mesdame Louise Veilleux, Odette Dumont et monsieur Jean-Marie Gilbert formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Mylène Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire d'assemblée.

4 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-107

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2019

2019-108

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter le procès-verbal du 9 octobre 2019

Adopté à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer

2019-109

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter les comptes à payer du mois d'octobre 2019 au montant total de 54 279,44\$

Adopté à l'unanimité

4. Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

4.1 Nouvelles normes relatives à la concentration maximale de plomb dans l'eau distribué par les Municipalités:

Lecture a été faite des nouvelles exigences gouvernementales. Nous aurons plus d'informations dans le futur quant au plan d'action à adopter concernant cette nouvelle norme.

4.2 Prix hommage bénévolat-Québec 2020

La période de mise en candidature se tiendra jusqu'au 5 décembre.

4.3 Invitation à adopter la Déclaration de la FQM pour l'inclusion et l'ouverture aux diversités

La déclaration ne sera pas adoptée.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

4.4 Campagne de financement du CAP les Perce-Neige du Témiscouata

Le comité des loisirs d'Auclair fait déjà un don pour chaque enfant pour participer à des activités donc la demande ne sera pas considéré pour cette année.

4.5 Fondation de la santé du Témiscouata

La Fondation fait une demande de don. Pour cette année aucun don à la Fondation ne sera accordé.

4.6 Ecole secondaire de Dégelis demande de commandite

2019-110

Il est proposé par madame Odette Dumont et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une commandite de 100\$ à l'école secondaire de Dégelis.

4.7 Demande de résolution d'appui au maintien de la démocratie scolaire

2019-111

CONSIDÉRANT que l'école publique est la responsabilité de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances, de répartition équitable des ressources et de subsidiarité ;

CONSIDÉRANT que les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite de chaque élève jeune et adulte ;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la dernière école de village est une préoccupation importante pour conserver la vitalité de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu ;

CONSIDÉRANT que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population ;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le Gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques ;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Auclair demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de maintenir la gouvernance actuelle des commissions scolaires tout en assurant son amélioration, puisque celles-ci représentent :

- Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité.
- Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques.
- Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire.
- Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, au député de notre circonscription, à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et à la MRC de Témiscouata.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
4.8 Demande de mandante bingo de O.P.P (organisme de participation parentale)

2019-112

Il est proposé par Louise Veilleux et accepté à l'unanimité des conseillers présents de donner une mandante de 50\$ au bingo de O.P.P.

4.9 Action chômage Kamouraska – Demande d'aide financière

2019-113

Il est proposé par Louise Veilleux et accepté à l'unanimité des conseillers présents de donner une aide financière de 50\$ à Action chômage Kamouraska.

5. Affaires nouvelles

5.1 Taxes municipales impayées avis envoyé à la population

Concernant les retards, tel que stipulé à l'article 1022 du Code Municipal, une liste caviardée au niveau des noms sera remise à la prochaine réunion régulière du conseil le 2 décembre 2019.

5.2 Fonds local de projet structurant – projet de résolution

2019-115

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de se doter d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Visages régionaux de 44 000\$ pour réaliser cette démarche;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000\$ déposée à la MRC de Témiscouata dans le Fonds régional de projets structurants, volet 6 à 9 municipalités;

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADV L au montant de 3 000\$ à partir de leur Fonds local de projet structurant;

CONSIDÉRANT la décision de l'ADV L de compléter le montage financier à partir de ces fonds;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Gilbert et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'investir une somme de 3 000\$ à partir de son Fonds local pour les projets structurants, pour participer à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial pour l'ADV L.

5.3 Demande de mise de fonds de 20% pour le projet camping

2019-116

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de la direction de la gestion des programmes du Ministère du Tourisme concernant la phase 2 du camping;

CONSIDÉRANT l'importance en tant que Municipalité de compléter la phase 2 du camping afin que ce dernier soit un moteur économique et une valeur rajoutée pour la région;

CONSIDÉRANT les règles qui s'appliquent à toutes les demandes de subventions;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et adopté à l'unanimité des conseillers de s'engager à déboursier la mise de fonds minimale de 20% tel que stipulé dans la demande de subvention, soit un montant de 368 000\$ sur un montant totale de 1 840 000\$.

5.4 Demande autorisation pour élevage de chat

Suite à la demande d'une citoyenne pour pouvoir avoir son élevage de chat dans le village, le conseil a mandaté la directrice générale à faire certaines vérifications auprès de la citoyenne afin qu'il puisse prendre une décision éclairée.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

6. Direction-générale,

6.1 Adoption du budget RIDT 2020

2019-114

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget de la RIDT pour 2020.

6.2 Plan de mesure d'urgence

2019-117

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Auclair reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Louise Veilleux, appuyé par Odette Dumont et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mylène Boucher, coordonnatrice municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE Mylène Boucher soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure

2019-118

Concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 112 chemin de l'héritage à Auclair de la distance latérale de 1 mètre requises par le règlement pour le bâtiment accessoire.

Avis public a été donné le 21 octobre 2019 par Mylène Boucher, directrice générale que :

- Une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la non-conformité de la distance requise en les bâtiments accessoires et la marge latérale qui devrait être de 1 mètre selon le règlement de zonage 2014-07 chapitre 7, constructions accessoires, section 2,2
- La dérogation sera de 0,79 m et de 0,82 m

Il est proposé par Jean-Marie Gilbert et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure tel que recommandé par l'inspecteur Municipal.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

7.2 Service d'urbanisme de la MRC

Après discussion, le conseil a décidé de ne pas adhérer au service d'urbanisme de la MRC et de conserver l'inspecteur municipal actuel et de regarder des options à moyen terme.

8. Adoption du règlement 2019-03 décrétant l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2019-2020

2019-119

Règlement R – 2019-03

Règlement décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2019-2020

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer les chemins que la municipalité d'Auclair désire entretenir, pendant la saison hivernale 2019-2020, dans la municipalité d'Auclair pour la circulation des véhicules automobiles;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil, tenue le 9 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro R-2019-03 décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison hivernale 2019-2020, soit adopté, ordonnant et statuant ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1

La municipalité d'Auclair se dispense d'entretenir pour l'hiver 2019-2020 tous les chemins, routes ou rues ou parties de ceux-ci, autres que ceux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2

La municipalité d'Auclair décrète l'entretien des chemins suivants pour l'hiver 2019-2020 :

- Chemin du Dixième rang (lots numéro 24 à la route du rang Ouest);
- Chemin du Douzième rang Nord (lots numéros 26 à 41);
- Chemin du Douzième rang Sud (lots numéros 47 à 61);
- Chemin du rang St-Grégoire Nord (lots numéros 25 à 41, sauf occasionnellement, jusqu'à la virée située avant la section non habitée);
- Chemin du rang St-Grégoire Sud (lots numéros 42 à 56);
- Chemin du Lac;
- Chemin de l'Héritage (lots numéros 50 à 52);
- Chemin du rang Ouest;
- Route des Lots;
- Rue du Clocher;
- Rue des Pionniers;
- Rue de la Forge;
- Rue du Vieux Moulin;
- Rue des Érables;
- Rue des Champs;
- Rue des Prés;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Bellevue;
- Rue des Cèdres.

ARTICLE 3

La municipalité d'Auclair détermine que la neige pourra être soufflée ou déposée sur les terrains privés à condition qu'elle ne soit pas soufflée vers les entrées d'automobiles ou encore, en direction des maisons ou des personnes.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 4

La municipalité d'Aucclair détermine que la route 295 est considérée comme prioritaire pour le déneigement (entretien contractuel réalisé par la municipalité d'Aucclair pour le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et que les autres rues, routes ou chemins sont ouverts selon l'ordre jugé opportun par les employés municipaux et le conseil municipal, en vertu de leur utilisation et/ou de l'achalandage. **Concernant la portion inhabitée à la fin du Rang St-Grégoire Nord, il s'agira de la moindre priorité**, un espace pour virer les équipements de déneigement est aménagé afin d'écourter le trajet de déneigement, qui sera complété après les autres voies à ouvrir.

ARTICLE 5

Le stationnement dans les rues, routes et chemins en période hivernale est prohibé, le tout conformément à la signalisation en vigueur dans chacun de ceux-ci.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 9 octobre 2019

Adoption le 4 novembre 2019

Entrée en vigueur le 7 novembre 2019

8.2 Contrat de déneigement des espaces municipaux

2019-120

Suite à la demande à deux contracteurs en déneigements et suite au désistement d'un de ces deux,

Il est proposé par Jean-Marie Gilbert et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement des espaces municipaux à monsieur Serge Lavoie pour la saison 2019-2020.

Varia

Vérifier camion stationné dans le chemin rang St-Grégoire N

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h40

Proposé par la conseillère Odette Dumont.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Myène Boucher, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe